

DIVULGATION DE LA RELATION

Beacon Securities Limited ("Beacon") pense que la meilleure façon de vous aider à atteindre vos objectifs financiers, et pour nous de continuer à vous servir en tant que client estimé, est de vous fournir le type(s) de compte et l'accès aux investissements d'une manière qui correspond le mieux à vos besoins. Nous voulons vous aider à épargner et à investir de la manière qui vous convient le mieux dans l'environnement changeant dans lequel nous vivons. Nous pensons que nous pouvons y parvenir avec plus de succès si nous savons tous deux ce que nous pouvons attendre l'un de l'autre. C'est pourquoi nous souhaitons que vous compreniez bien les produits et services que nous proposons, les caractéristiques de votre compte(s) et son fonctionnement, ainsi que nos responsabilités à votre égard.

Nous tenons également à ce que vous compreniez que votre contribution par le biais du formulaire "Know Your Client" (KYC) que vous remplissez est essentielle pour que nous puissions répondre à vos attentes. Pour une relation mutuellement fructueuse, nous encourageons la participation active des clients en vous demandant de :

- **Tenez-nous au courant.** "Les clients doivent fournir des informations complètes et exactes à la société et aux personnes enregistrées agissant pour la société. Les clients doivent informer rapidement l'entreprise de tout changement d'information qui pourrait raisonnablement entraîner une modification des types d'investissements qui leur conviennent, comme un changement de leurs revenus, de leurs objectifs d'investissement, de leur tolérance au risque, de leur horizon temporel ou de leur valeur nette."
- **Restez informé.** "Les clients doivent comprendre les risques et les rendements potentiels des investissements. Ils doivent examiner attentivement la documentation commerciale fournie par l'entreprise.
Le cas échéant, les clients doivent consulter des professionnels, tels qu'un avocat ou un comptable, pour obtenir des conseils juridiques ou fiscaux."
- **Posez-nous des questions.** "Les clients doivent poser des questions et demander des informations à l'entreprise pour résoudre les questions concernant leur compte, leurs transactions ou leurs investissements, ou leur relation avec l'entreprise ou une personne inscrite agissant pour l'entreprise."
- **Restez au courant de vos investissements.** "Les clients devraient payer les achats de titres avant la date de règlement. Ils doivent examiner toute la documentation relative au compte fournie par l'entreprise et examiner régulièrement les avoirs et les performances du portefeuille."

Le présent document n'est ni exhaustif ni complet et n'est pas destiné à l'être. Il a pour but de fournir des informations afin que chacun de nos clients soient conscients des questions qui peuvent les intéresser et qu'ils puissent s'informer davantage sur la manière dont chacune de ces questions peut les affecter.

[1] Services et produits

Notre offre de produits

Nous offrons une variété de produits, y compris :

- Actions (stocks), y compris les warrants
- Fonds d'investissement tels que les fonds communs de placement, les fonds négociés en bourse (ETF) et les sociétés en commandite (Limited Partnerships)
- Fiducies de revenu et nouvelles émissions (IPO et offres secondaires)
- Liquidités et équivalents de liquidités
- Titres à revenu fixe ou titres de créance

Les frais d'administration vous sont communiqués dans le barème des frais de Beacon que vous recevez au moment de l'ouverture du compte. Ces frais sont généralement liés aux dépenses facturées par des tiers pour les services fournis aux clients de Beacon. En cas de modification de notre barème de frais administratifs, un nouveau barème de frais vous sera envoyé par courrier au moins 60 jours avant l'entrée en vigueur de toute modification des frais.

Ni Beacon, ni aucun employé de Beacon, ne font de déclarations ou de garanties concernant le traitement fiscal des frais et commissions. Nous recommandons fortement à chaque client d'obtenir un conseil fiscal indépendant concernant l'impact des frais respectifs sur leur situation fiscale individuelle.

Nos services

Beacon offre des comptes au comptant et des comptes sur marge ainsi qu'une gamme complète de comptes en fiducie, tels que les REER, les régimes enregistrés immobilisés (RER, CRI et FRRI), les FERR, les REEE et les CELI.

Nous nous efforçons d'être totalement transparents en vous divulguant les différents modes de rémunération des produits ou services que nous vous fournissons. Nous offrons une variété de types de comptes et d'options de rémunération (décrites ci-dessous) parmi lesquelles vous pouvez choisir : (i) commission basée sur la transaction, (ii) honoraires de conseil, (iii) combinaison d'honoraires de conseil et de commission. Toutes les commissions sont entièrement divulguées sur votre confirmation de transaction et tous les frais sont entièrement divulgués sur votre relevé de compte Beacon. Nous vous suggérons de travailler avec votre conseiller en placement ("CP") Beacon pour choisir le type de compte et la méthode de rémunération qui vous conviennent le mieux.

- **Commission basée sur la transaction** : Vous offre la possibilité de payer des commissions calculées sur la base d'un barème de commissions traditionnel ou sur la base d'un pourcentage du montant brut de la transaction. Dans les deux cas, les frais de commission sont entièrement divulgués sur votre confirmation de transaction. Pour les clients qui choisissent de payer une commission basée sur un pourcentage du montant brut de la transaction, le pourcentage sera négocié entre vous et votre conseiller en placement au moment de l'ouverture du compte.
- **Frais de conseil** : Les frais de votre compte sont calculés et facturés en fonction des conditions convenues et spécifiées dans votre "Convention de frais de Beacon Securities". La convention de frais vous permet de choisir la base sur laquelle vos frais seront calculés et facturés.
- **Frais de conseil et de commission** : Les frais de votre compte sont calculés et facturés sur la base des conditions convenues et spécifiées dans votre "Convention sur les frais de Beacon Securities". Vos frais de commission sont entièrement divulgués sur votre confirmation de transaction. L'accord sur les frais et commissions vous permet de choisir sur quelle base vos frais et commissions seront calculés et facturés.

REMARQUE : Tous les CP ne proposent pas tous les types de comptes ou de structures de rémunération. Veuillez donc à vous renseigner auprès de votre CP sur ses offres avant d'ouvrir un compte.

Commissions et frais intégrés

Ces frais et commissions n'apparaissent pas sur votre confirmation de transaction, ce qui en fait le mode de paiement le moins transparent.

Les plus courants sont les commissions de vente différées ("CSD") et les frais de service annuels des fonds communs de placement. Ces frais vous sont entièrement divulgués dans le prospectus de chaque fonds commun de placement et sont également divulgués dans le cadre du ratio des frais de gestion ("RFG") de chaque fonds. Si vous avez besoin d'aide pour déterminer ce montant, votre conseiller en placement se fera un plaisir de vous aider.

- **FE ou Frais d'acquisition** : Le client paie des frais de service annuels au conseiller, jusqu'à 1,25 % par an. Le conseiller a la possibilité de facturer des frais de vente initiaux supplémentaires compris entre 0 et 5 %, qui sont déduits de votre investissement. Ces fonds sont surtout utilisés lorsqu'il n'existe pas de version spécifique "sans frais" du même fonds.
- **Frais de souscription différés ou frais de rachat** : Plus communément appelés fonds avec FAR, fonds à frais de vente différés et fonds à frais de vente dégressifs. Les fonds avec FAR versent une commission initiale au courtier, généralement 5 %, dont une partie est versée au conseiller. Cette commission n'est pas soustraite de votre placement initial. Le suivi continu versé au courtier/conseiller est inférieur à celui d'une structure avec ou sans frais en échange de la commission initiale forfaitaire. **REMARQUE** : Vous êtes soumis à des frais de rachat pendant les sept (7) premières années (plus ou moins selon la société de fonds). La commission de rachat commence normalement à 5 %, bien qu'elle puisse dans certains cas être plus élevée la première année et diminuer progressivement jusqu'à zéro. Après sept (7) ans, il n'y a pas de frais de rachat de ces fonds. Normalement, un rachat de 10 % de l'actif peut être effectué annuellement sans encourir de frais de CSD.
- **Frais d'acquisition réduits** : Similaire à la structure des fonds avec frais d'acquisition différés ou FAD, un fonds avec frais d'acquisition réduits a des frais d'acquisition différés et dégressifs lorsque le fonds est racheté. Toutefois, la commission initiale versée au conseiller et les frais de rachat sont moins élevés. Les frais de rachat s'appliquent également à une période plus courte.
- **NL ou Sans-Charge** : Pas de commission initiale ni de frais de souscription différée. Il y a une remorque continue au courtier/conseiller d'un maximum de 1,25 % par an.

FONDS TYPE - Le fonds type est un fonds d'actions canadiennes dont les frais de gestion sont de 1,25 % et les autres frais et dépenses de 0,25 %. Par conséquent, les frais d'exploitation de ce fonds par la société émettrice sont de 1,50 %. La société émettrice ajoute également des "frais de service". C'est à partir de ces frais de service que les commissions sont générées. Les "frais de service" habituels sont de 1,00 %. Le RFG de ce fonds serait de 2,50 %, soit les frais de gestion et autres frais d'exploitation de 1,50 % plus les frais de service de 1,00 %.

[2] Adéquation

Comment nous évaluerons le caractère approprié d'un investissement lorsque nous vous ferons des recommandations :

Avant de vous fournir des recommandations sur les investissements à acheter, ou si vous nous demandez d'acheter ou de vendre un titre, nous verrons d'abord si nous pensons que cet investissement vous convient selon notre compréhension des informations que vous nous avez données lorsque vous avez rempli le formulaire KYC. C'est pourquoi il est très important de maintenir ces informations à jour et exactes. Nous savons que de nombreuses personnes sont inquiètes à l'idée de partager certaines de ces informations, cependant, sans toutes les informations nécessaires, nous pouvons déterminer que l'ordre que vous nous avez fourni ne vous convient pas dans le contexte de votre portefeuille global. Dans ce cas, nous pouvons vous déconseiller d'exécuter l'ordre et nous nous réservons le droit de vous demander de fournir une lettre reconnaissant que nous vous avons déconseillé de le faire.

Les facteurs d'adéquation qui nous guident dans notre décision quant à l'adéquation d'un investissement comprennent ce que nous comprenons comme étant votre situation actuelle :

1. **Situation financière** : Quels sont les actifs financiers (dépôts, investissements) et les passifs (dettes, hypothèques) dont vous disposez, ainsi que les sources et le montant de vos revenus - nous tiendrons compte de la taille de toute transaction par rapport à la valeur globale de vos actifs financiers nets (actifs moins passifs).
2. **Connaissances en matière d'investissement** : Que vous vous considérez, ou que nous vous considérons, comme un novice en matière d'investissement, que vous ayez quelques connaissances ou que vous pensiez comprendre certains des nouveaux produits financiers plus complexes.
3. **Objectifs d'investissement** : Ce que vous nous dites de vos objectifs financiers spécifiques ; cela nous aidera à déterminer comment équilibrer le désir de garder votre argent en sécurité (ne pas perdre le capital), de gagner un revenu et d'augmenter votre capital par la croissance de la valeur marchande de vos avoirs/compte.
4. **Horizon temporel** : Le moment où vous pensez avoir besoin de vos actifs financiers, par exemple pour acheter une maison, payer vos études ou prendre votre retraite.
5. **Tolérance au risque** : Si, même si vous avez de nombreuses années pour gagner et épargner, vous vous sentez à l'aise avec la possibilité de perdre de l'argent certaines années.
6. **Composition du portefeuille d'investissement et niveau de risque** : comment l'achat ou la vente de titres particuliers affecte les avoirs de votre compte(s) global en termes de répartition des avoirs entre les catégories de dettes, d'actions et autres, et le niveau de risque des actifs détenus.

Notre compréhension de votre profil est essentielle. Il est relativement facile de répondre à certains des facteurs ci-dessus par un "oui" ou un "non" ou un chiffre, mais certains sont plus complexes, notamment votre tolérance au risque.

La combinaison de ces facteurs qui composent votre profil nous aidera à suggérer la répartition de vos avoirs entre, par exemple :

- Les comptes enregistrés (avantageux sur le plan fiscal) et non enregistrés ;
- Les titres de créance, les actions, les fonds communs de placement et autres instruments ;
- Les placements canadiens et étrangers ;
- La possibilité d'emprunter pour investir plutôt que de payer en espèces seulement ;
- Les conditions de certains instruments ; et
- Le degré de risque des titres individuels et de la combinaison des titres de votre portefeuille.

Vous trouverez ci-dessous un résumé des procédures que nous utilisons pour vous aider à comprendre comment nous intégrons toutes les informations que vous nous fournissez dans les décisions relatives aux investissements que nous vous recommandons.

Processus d'adéquation :

Nous utilisons une approche en trois étapes pour déterminer si un investissement vous convient.

1. Sur la base d'une discussion avec vous et de vos réponses sur le formulaire KYC, nous déterminons si vous êtes un client ayant une aversion au risque, une certaine tolérance au risque ou si vous pouvez accepter des pertes plus élevées dans la recherche de gains plus importants.
2. Nous classons les placements selon qu'ils présentent un risque faible, moyen ou élevé. Par exemple, un CPG présente un risque faible, alors qu'un emprunt pour investir dans des actions d'entreprises de pays en développement présente un risque très élevé.
3. Nous tenons compte d'autres facteurs pertinents, par exemple :

Comptes conseillés : Si vous avez une aversion au risque, mais que vous disposez d'un montant raisonnable d'actifs financiers et que vous souhaitez investir une petite partie de votre compte global dans une nouvelle émission d'une jeune entreprise dirigée par une personne que vous connaissez et dont vous respectez le sens des affaires, nous vous dirons que, bien que cet investissement spécifique ne vous convienne pas, il pourrait être acceptable si vous pouvez vous "permettre" de perdre un peu d'argent, voire la totalité de cet investissement. Un investissement qui est faible par rapport à l'ensemble du portefeuille n'est pas inadéquat.

Si, lorsque vous passez un ordre, ce dans quoi vous souhaitez investir ne correspond pas à ce que votre profil nous suggère, nous vous déconseillerons de donner suite à l'ordre. Si le montant est suffisant pour justifier un ajustement de KYC, il vous sera demandé de mettre à jour votre KYC.

Moment de l'examen de l'adéquation

Nous effectuerons également un examen d'adéquation dans le contexte de l'ordre ou de la stratégie et des six facteurs d'adéquation KYC **lorsque** :

1. Accepter chacun de vos ordres, ou
2. Vous recommander un titre ou une stratégie,
3. Des titres sont déposés ou transférés sur votre compte(s) ; et/ou
4. Le conseiller responsable du compte change ; et/ou
5. Il y a eu un changement important dans votre situation ou vos objectifs personnels ou financiers.

Si, au cours de la détermination de l'adéquation, nous identifions des préoccupations, nous en discuterons avec vous. Si nous sommes fortement préoccupés, nous pourrions mettre fin à la relation.

Afin de garantir que la position(s) détenue sur votre compte(s) vous convient au fil du temps, nous examinerons l'adéquation des investissements sur votre compte(s) et de l'ensemble de vos avoirs :

1. Annuellement ; et
2. Lorsque cela est nécessaire en raison de l'une des raisons décrites ci-dessus :

Étant donné la nature à long terme de l'investissement pour la plupart des clients, nous ne réexaminons pas automatiquement la pertinence des investissements de votre compte(s) lorsque le marché subit des fluctuations, même importantes. Votre conseiller est prêt à discuter avec vous, à votre demande, de l'effet des fluctuations du marché sur votre portefeuille. Nous vous encourageons à parler avec votre conseiller, en particulier si vous pensez devoir convertir vos actifs en espèces dans un avenir proche (par exemple, pour un achat important tel qu'une maison), si vous voulez changer le moment de votre retraite et dans le cas d'autres changements importants de votre profil KYC.

[3] Les moyens par lesquels nous éviterons, gérerons ou divulguerons les conflits d'intérêts qui peuvent survenir lorsque nous servons vos intérêts et ceux des autres.

Les conflits d'intérêts réels, potentiels et perçus surviennent lorsqu'une action ou une décision prise par une personne a pour effet de profiter à d'autres personnes à ses dépens. De tels conflits existent dans presque toutes les interactions humaines et, comme nous sommes un intermédiaire, agissant à la fois pour les acheteurs et les vendeurs, des conflits surviendront de temps en temps :

- Entre vous et notre société, ainsi qu'entre vous et votre conseiller
- Entre vous et nos autres clients : nous agissons pour le compte de nombreux clients et devons répartir les opportunités d'investissement entre tous ces clients de manière équitable, afin de ne pas favoriser intentionnellement un client par rapport à un autre
- Entre nous et nos sociétés liées ou associées.

Les types de conflits d'intérêts qui peuvent exister peuvent différer selon les types de comptes :

- **Comptes conseillés** : Par exemple, Beacon gagnera une rémunération en vous vendant des produits et services pour lesquels vous nous payez. Lorsque Beacon participe à la souscription d'une nouvelle émission que vous achetez ; l'émetteur veut recevoir le prix le plus élevé, tandis que l'acheteur veut recevoir le prix le plus bas.

Nous avons mis en place des politiques et des procédures pour traiter les conflits d'intérêts.

- **Nous évitons** les conflits interdits par la loi ainsi que les conflits que nous ne pouvons pas contrôler efficacement.

Dans les situations que nous ne pouvons pas ou ne voulons pas éviter, où nos intérêts peuvent entrer en concurrence avec les vôtres, nous donnons toujours la priorité à vos intérêts en agissant de l'une des deux manières suivantes :

- **Nous contrôlons** ou gérons les conflits acceptables en séparant physiquement les différentes fonctions commerciales, en limitant l'échange interne d'informations en personne ou par le biais de systèmes, en réduisant la possibilité qu'une partie de notre organisation influence de manière inappropriée une autre partie, en supprimant l'incitation financière d'un employé à privilégier un produit ou un service particulier par rapport à un autre qui pourrait être plus approprié, et en mettant en place et en testant nos processus d'examen et d'approbation opérationnels.
- **Nous vous communiquons** des informations sur les conflits restants afin que, lorsque vous évaluez nos recommandations et nos actions, vous puissiez déterminer de manière indépendante si les conflits sont importants pour vous

Pour vous aider à comprendre et à évaluer les conflits d'intérêts potentiels et réels importants, nous avons préparé une explication plus détaillée des conflits typiques, avec des exemples de ce que nous faisons dans le cas de conflits importants. Ce document peut être consulté à www.beaconsecurities.ca et dans le dossier de votre nouveau compte. **Si vous avez des questions ou des inquiétudes, qu'il s'agisse de conflits d'intérêts ou d'autre chose, n'hésitez pas à demander à votre conseiller de vous expliquer et de vous donner plus d'informations.**

[4] Les rapports que nous vous fournirons pour vous aider à surveiller vos actifs financiers et leur performance, ainsi que les frais et les charges que vous nous payez ou que vous payez à des tiers par notre intermédiaire.

Confirmations : Nous fournissons une confirmation écrite par courrier postal, dans les deux jours suivant la transaction, des détails de chaque achat, vente, transfert ou autres détails pertinents de la transaction. Veuillez rechercher et consulter votre confirmation dès que vous la recevez ou lorsqu'elle est disponible en ligne.

Remarque : Nous faisons tout notre possible pour éviter les erreurs, mais des malentendus et des erreurs peuvent se produire. Veuillez nous informer dans les 10 jours si vous constatez des transactions dont vous ne vous souvenez pas ou si vous identifiez des erreurs.

Relevés de compte : d'activités de négociation ou seulement des revenus générés, par exemple, par des intérêts ou des dividendes. Le FCC fournit une confirmation indépendante de vos avoirs. Votre relevé de compte confirme toute l'activité du compte, y compris les achats et les ventes de titres, les cotisations et les retraits, les dividendes, les intérêts gagnés et payés, les transferts et toute autre opération effectuée sur votre compte au cours de la période précédente. **Remarque** : Ces relevés indiquent également vos avoirs actuels et la valeur nette de votre portefeuille comme si vous aviez fermé toutes les positions à la date du relevé. La valeur de la plupart des titres que vous détenez est calculée sur la base du cours acheteur de clôture du titre s'il est en position longue, et du cours vendeur s'il est en position courte. Une mention non déterminable peut être faite si la valeur marchande actuelle d'un titre particulier n'était pas disponible au moment où le relevé a été produit. À des fins d'évaluation, un prix de zéro est appliqué. Dans le cas de titres qui ont cessé d'être négociés, lorsque la société est en faillite, ou dans le cas de titres faiblement négociés ou de sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC), où des évaluations externes sont habituellement requises aux frais du propriétaire, et où le coût peut être important, nous utilisons S.O. (sans objet).

Performance : Dans le cadre du modèle de relation client (CRM) mandaté par le secteur, nous vous fournissons un rapport annuel sur la performance de votre compte et un résumé des frais et charges.

[5] Autres informations utiles

Nous espérons jouir d'une longue et fructueuse relation avec vous et sommes impatients de vous servir, ainsi que votre famille et toute personne que vous pourriez nous recommander.

Nous pensons que vous devez être conscient des risques généraux lorsque vous investissez. Quel que soit votre compte de placement, il existe des risques d'investissement qui affecteront votre ou vos comptes. La valeur des titres individuels (sauf indication contraire) n'est pas garantie ; la valeur de votre portefeuille n'est pas non plus garantie et vous pourriez perdre une partie, voire la totalité, de vos investissements. Contrairement aux comptes bancaires ou aux certificats de placement garantis, la valeur des actions, des obligations, des titres du marché monétaire et des fonds n'est pas couverte par la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) ou par l'assureur gouvernemental des dépôts. Toutefois, si Beacon devait devenir insolvable, le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) offre la couverture suivante :

- 1 million de dollars pour tous les comptes généraux combinés (tels que les comptes au comptant, les comptes sur marge et les CELI), plus
- 1 million de dollars pour tous les comptes de retraite enregistrés combinés (tels que les REER, les FERR et les FRV), plus
- 1 million de dollars pour tous les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) combinés où le client est le souscripteur du régime.

Veillez consulter www.cipf.ca ou examiner la brochure du FCPE online.

Les risques auxquels la valeur de vos investissements est confrontée comprennent les fluctuations de la valeur de marché dues aux conditions micro et macro-économiques ; les compromis risque/rendement ; le risque lié à la concentration ; le crédit ; les taux d'intérêt et de change ; la liquidité ; les produits structurés et dérivés ; et le risque réglementaire. Comme les capitaux propres nets de votre portefeuille augmentent et diminuent, la valeur que vous recevez lors du rachat d'un titre(s) ou de votre portefeuille peut être supérieure ou inférieure à sa valeur lorsque vous l'avez acheté. Il y a également un risque à ne pas investir et à conserver son épargne sur un compte de dépôt. Au fil du temps, les faibles taux d'intérêt ne permettront pas aux actifs financiers de croître, en moyenne, autant que l'inflation et peuvent réduire le pouvoir d'achat de vos avoirs.

Nous pensons qu'une communication ouverte est importante pour une relation réussie. Toutefois, des malentendus peuvent survenir et des erreurs peuvent être commises. Si vous avez des plaintes (ou des compliments), veuillez nous en faire part. Beacon Securities prend toutes les plaintes au sérieux. Nous traiterons chaque plainte de manière complète, objective et professionnelle. Pour plus d'informations, veuillez consulter à www.beaconsecurities.ca

Nous vous fournirons les documents suivants (en ligne ou par courrier) à l'ouverture du compte :

- Une copie intégrale de votre formulaire de connaissance du client dûment rempli et des formulaires de demande de compte connexes
- Formulaires (par exemple : demandes de régimes enregistrés, formulaire de transfert électronique de fonds, etc.)
- [Déclaration des politiques \(Plaintes et Confidentialité\)](#)
- Lien du site web [Canadian Investor Protection Fund \(CIPF\)](#)
- [Comment l'OCRCVM protège les investisseurs](#)
- [Comment puis-je récupérer mon argent \(OCRCVM\) ?](#)
- [Arbitrage pour les clients des sociétés membres de l'OCRCVM](#)
- Barème des frais de Beacon Securities Limited (FCC)
- [Déclaration de divulgation des relations](#)
- [Divulgateur d'obligations en bande \(détail\)](#)
- [Ouverture de votre compte de détail \(brochure de l'OCRCVM\)](#)
-

Veillez trouver une copie de la divulgation des relations et des conflits d'intérêts affichée sur notre site web www.beaconsecurities.ca

CONFLICTS D'INTÉRÊTS

Description générale

Les conflits d'intérêts réels, potentiels et perçus existent dans presque toutes les interactions humaines. Notre relation avec vous n'est pas différente. Par exemple, Beacon Securities Limited (Beacon) est une entreprise "à but lucratif" et, en tant que telle, elle a la responsabilité de maximiser les rendements économiques pour ses actionnaires. Nous pensons que la meilleure façon d'atteindre notre objectif est de vous fournir des conseils fiables et des solutions financières personnalisées qui vous aident à atteindre vos objectifs financiers, afin de conserver votre confiance et de vous encourager à recommander nos services et produits à d'autres personnes.

Description de l'entreprise membre

Beacon est une société d'investissement à service complet, offrant un large éventail de services aux clients de détail, de financement d'entreprise, de négociation institutionnelle et de recherche. En tant que client de détail, vos investissements sont détenus par notre "courtier chargé de compte" - qui exécute, règle et vous rend compte de l'activité de vos transactions - et nous fournit (et en fait, vous) une indemnité contractuelle garantissant que les investissements figurant sur leurs relevés sont ceux qui figurent sur vos relevés. La nature "service complet" de notre activité nous expose toutefois à des conflits d'intérêts, car nous pouvons représenter les deux parties de la transaction, à savoir l'acheteur et le vendeur. Par exemple, si Beacon faisait partie d'un syndicat pour lever des fonds pour une société et vous offrirait ces actions.

Vous pouvez en savoir plus sur notre entreprise à www.beaconsecurities.ca

Les types généraux de conflits d'intérêts qui peuvent survenir sont les suivants :

- Les conflits d'intérêts entre vous et nous, et
- Les conflits d'intérêts entre vous et nos autres clients.

Description du rôle d'un courtier en valeurs mobilières

En tant que courtier en valeurs mobilières, nous sommes un intermédiaire financier. Comme c'est la pratique courante dans le secteur du courtage, nous pouvons parfois être la partie de l'autre côté de la transaction (appelée transaction "principale") lorsque nous possédons le titre que nous vous vendons. Dans d'autres cas, nous facilitons simplement une transaction entre vous, en tant que client, et un tiers de l'autre côté de la transaction par le biais d'une transaction "d'agence" où nous n'avons aucun intérêt dans le titre négocié. Dans d'autres cas encore, nous conseillons un émetteur de titres sur la meilleure façon de lever des fonds en vendant des titres, tout en recommandant simultanément à nos clients d'acheter ces mêmes titres.

Gestion des conflits d'intérêts

En général, nous traitons et gérons les conflits pertinents comme suit :

- **Évitement** : Il s'agit d'éviter les conflits qui sont interdits par la loi ainsi que les conflits qui ne peuvent pas être traités efficacement.
- **Contrôle** : Nous gérons les conflits acceptables par des moyens tels que la séparation physique des différentes fonctions commerciales et la restriction de l'échange interne d'informations.
- **Divulgarion** : En vous fournissant des informations sur les conflits, vous êtes en mesure d'évaluer indépendamment leur importance lors de l'évaluation de nos recommandations et de toute action que nous entreprenons.

Les informations suivantes sont destinées à vous aider à comprendre et à évaluer les conflits d'intérêts potentiels et réels importants, y compris la manière dont nous les traitons. Il s'agit d'un aperçu d'un sujet complexe. Malgré cela, nous pensons que le contrôle le plus simple est le plus efficace - votre satisfaction et votre patronage continus. **Si vous avez des questions ou des préoccupations, qu'elles concernent des conflits d'intérêts ou autre chose, n'hésitez jamais à le dire et à demander à votre conseiller une explication et de plus amples informations.**

Informations supplémentaires

Le Canada dispose de règles et de règlements complets et étendus en matière de réglementation des valeurs mobilières, dont un grand nombre vise à protéger les intérêts des clients et des investisseurs, notamment en ce qui concerne les conflits d'intérêts. Nous vous suggérons de consulter les sites Web et les publications des commissions provinciales des valeurs mobilières par l'intermédiaire des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont la réglementation canadienne des valeurs mobilières traite des conflits d'intérêts afin de protéger le public investisseur.

Nous documentons nos valeurs et normes fondamentales, y compris les normes générales sur la façon dont nous traitons les conflits d'intérêts dans nos politiques et procédures internes.

Conflits possibles et leur gestion

| Conflit d'intérêt | Traité par | Comment les conflits seront traités |
|---|-------------|--|
| Conflits d'intérêts en cours | | |
| 1. Beacon gagnera une compensation en vous vendant des produits et services pour lesquels vous nous payez. | Divulgarion | Beacon vous informera à l'avance des frais, commissions et autres rémunérations afin que vous sachiez ce que vous aurez à payer. |
| | Contrôle | En fonction du produit ou du type de compte que vous choisissez, Beacon vous proposera une variété d'options tarifaires. |
| 2. Les différents produits et services ont des niveaux de compensation différents. | Divulgarion | Notre rémunération vous est divulguée et Beacon vous proposera des alternatives tarifaires destinées à réduire les conflits associés à la tarification à la commission. |
| | Contrôle | Beacon est tenu par les réglementations de l'industrie et la politique de la société de faire uniquement des recommandations d'investissement appropriées. |
| | Évitement | Beacon peut choisir de ne pas offrir un produit complexe qui comporte une commission élevée. |
| Conflit d'intérêt pouvant survenir | | |
| 3. Beacon peut recevoir une compensation de la part des émetteurs de titres et d'autres tiers en fonction des produits que nous vous vendons. Par exemple, des commissions de suivi sur les fonds communs de placement ou des commissions d'intermédiation sur les placements privés. | Divulgarion | Beacon vous divulguera les situations et le type de compensation que Beacon peut recevoir de la part de tiers. Les règlements sur les valeurs mobilières exigent que les émetteurs fournissent une divulgation spécifique dans le document d'offre (c'est-à-dire le prospectus) de tels arrangements et de la rémunération que Beacon recevra. |
| 4. Beacon est rémunéré d'autres manières en raison des affaires que vous pouvez faire avec nous, y compris les écarts d'intérêt sur les dépôts en espèces non investis chez nous et les écarts de change lorsque vous convertissez des devises. | Divulgarion | Beacon vous informera des situations et des différentes formes de compensation que Beacon peut recevoir. |
| 5. Beacon peut vous vendre des titres que nous possédons (appelés transactions principales) et en tirer profit. | Divulgarion | Beacon vous indiquera sur la confirmation de transaction si Beacon a agi en tant que principal ou agent pour chaque transaction. |
| 6. Beacon peut être amené à sélectionner les clients qui se verront offrir certains titres si la disponibilité est limitée. | Contrôle | Beacon n'a pas actuellement de comptes gérés. Si nous en développons, nous aurons une politique d'allocation équitable. |
| | Contrôle | Pour les comptes non discrétionnaires, les conseillers individuels prennent la décision en fonction des relations individuelles avec les clients. |
| 7. Beacon fournit des recherches d'investissement sur les titres de sociétés qui peuvent avoir d'autres relations commerciales avec nous. | Contrôle | Beacon fournit une divulgation complète de tout conflit d'intérêt dans tous les rapports de recherche diffusés. |
| | Contrôle | Nos recherches et nos recommandations sont soumises à des exigences réglementaires et à des normes internes étendues et détaillées. |
| 8. Beacon s'engage dans la négociation de titres pour son propre compte (appelée négociation pour compte propre). | Contrôle | Beacon maintient des barrières d'information entre ses activités de trading d'entreprise et ses activités de conseil aux particuliers. |
| | Contrôle | Les transactions de l'entreprise et des employés sont identifiées comme telles et les transactions des clients sont prioritaires par rapport aux transactions de l'entreprise et des employés, conformément aux règles de priorité des clients du secteur. |
| 9. Nous sommes payés par les émetteurs de titres lorsque nous conseillons, souscrivons ou syndiquons sur la base d'une nouvelle émission que nous pouvons vous recommander. | Divulgarion | Pour tout émetteur que nous pouvons conseiller, les documents d'offre fournissent une divulgation complète de toutes les relations que nous pouvons avoir avec l'émetteur. |
| 10. Lorsque nous conseillons ou syndiquons une nouvelle émission, nous agissons pour l'émetteur qui souhaite obtenir le prix le plus élevé tout en recommandant l'investissement à des acheteurs qui souhaitent obtenir le prix le plus bas. | Contrôle | Nous exerçons nos activités de financement d'entreprises et de conseil aux particuliers séparément et toutes les relations et autres faits importants concernant notre relation avec l'émetteur sont décrits dans les documents d'offre. |

| Conflit d'intérêt | Traité par | Comment les conflits seront traités |
|---|----------------------|--|
| 11. Si vous détenez un titre applicable, nous pouvons être payés par des émetteurs, des offrants ou d'autres personnes pour solliciter votre procuration ou voter en leur faveur dans le cadre d'offres publiques d'achat, de réorganisations d'entreprises, de sollicitations de procurations et d'autres actions d'entreprises. | Divulgarion | Les règlements sur les valeurs mobilières exigent une divulgation spécifique de ces arrangements et de la rémunération que nous recevrons dans des documents tels que les circulaires d'information, les circulaires d'offre publique d'achat et les circulaires d'offre publique de rachat. |
| 12. En raison de nos relations d'affaires avec les émetteurs de titres, nous pouvons connaître des informations confidentielles que nous ne pouvons pas vous divulguer lorsque nous vous recommandons les titres, même si ces informations pourraient nous amener à ne pas recommander l'achat des titres. | Contrôle | Nous gérons nos activités de financement d'entreprise et de conseil aux particuliers séparément, de sorte que ces informations sont étroitement contrôlées et ne sont pas partagées par le financement d'entreprise avec nos activités de conseil aux particuliers. |
| | Contrôle | Nos barrières internes à l'information sont conçues pour assurer le respect des exigences réglementaires et les employés du conseil aux particuliers n'ont pas accès à des informations non publiques qui pourraient être disponibles pour nos activités de financement des entreprises. |
| 13. Nous pouvons avoir accès à des informations commercialement sensibles ou privilégiées. | Évitement | Nous pouvons refuser de fournir un service afin d'éviter les dispositions de la législation sur les valeurs mobilières relatives aux délits d'initiés. |
| | Contrôle | Nous disposons de procédures spécifiques pour répondre aux conflits d'intérêts impliquant des informations privilégiées et pour nous conformer aux dispositions relatives aux délits d'initiés. |
| 14. Nos autres relations avec les émetteurs d'un titre peuvent signifier que nous bénéficions directement de votre achat des titres de l'émetteur, par exemple lorsque Beacon exécute des transactions sur le marché au nom de l'émetteur en fonction de l'achat que vous avez effectué. | Contrôle | Les informations confidentielles qui ne peuvent être divulguées publiquement sont protégées par des barrières d'information internes afin qu'elles ne soient pas partagées et n'influencent pas les activités de conseil aux particuliers. |
| | Divulgarion | Nous vous informerons lorsque nous exécutons des transactions pour le compte d'un émetteur dont vous avez l'intention d'acheter les titres ou que nous vous recommandons d'acheter avant l'exécution de la transaction. |
| 15. Votre conseiller ou représentant peut effectuer des investissements personnels dans les mêmes émetteurs qu'il vous recommande ou qu'il achète en votre nom. | Divulgarion | Si vous avez un compte de conseil, votre conseiller ou représentant est tenu de vous révéler l'existence de cet investissement avant d'exécuter toute transaction en votre nom. |
| 16. Beacon ne reçoit aucune compensation en échangeant des destinations. Néanmoins, Beacon respecte les exigences de l'industrie. | Évitement | Les réglementations du secteur dictent nos obligations de meilleur prix et de meilleure exécution à votre égard. |
| | Divulgarion | Nous vous informerons de nos participations dans les places de marché et nous maintiendrons des politiques et des procédures pour l'acheminement des ordres en cas de participation. |
| 17. Beacon peut permettre à certaines personnes enregistrées auprès de nous (y compris votre conseiller en investissement) d'être employées par, de participer à, ou d'accepter une compensation de la part d'autres personnes ou entreprises, en dehors du cadre de leur relation avec Beacon. | Évitement & Contrôle | Beacon a adopté des politiques et procédures internes qui complètent les exigences réglementaires. Ces dispositions sont étroitement surveillées. |
| 18. Les personnes peuvent siéger à un conseil d'administration ou s'adonner à d'autres activités qui pourraient leur faire perdre du temps ou de l'attention par rapport à votre compte. | Évitement | La législation sur les valeurs mobilières interdit à une personne d'être administrateur d'une autre société inscrite qui n'est pas affiliée à notre société. |
| | Contrôle | Lorsqu'un conseiller ou un représentant siège au conseil d'administration d'un organisme de bienfaisance ou entreprend d'autres activités communautaires de manière substantielle, il est soumis aux directives réglementaires sur la divulgation et l'approbation des activités commerciales extérieures. |
| 19. Les personnes peuvent occuper le poste de directeur d'une société cotée en bourse. | Divulgarion | Lorsque Beacon est impliqué dans la recherche d'une société cotée en bourse où un individu siège au conseil, cela sera divulgué. Lorsque Beacon est impliqué dans la banque d'investissement d'une société cotée en bourse où un individu siège au conseil d'administration, cela sera divulgué. |
| | Contrôle | Beacon a des politiques et procédures internes pour encadrer et superviser tout conflit d'intérêt potentiel lorsqu'un individu est membre du conseil d'administration d'une société cotée en bourse. |

Avertissement : Les informations et les exemples contenus dans ce document ont été compilés au mieux de nos capacités et ne sont pas censés être exhaustifs de tous les conflits d'intérêts possibles, mais plutôt une compilation des conflits que nous avons identifiés à ce jour. D'autres conflits potentiels peuvent résulter (1) de cadeaux et de divertissements offerts par des tiers ; (2) de postes d'administrateurs dans d'autres entreprises ou organisations ; (3) de liens avec des activités politiques ou caritatives extérieures ; et (4) d'autres activités commerciales extérieures. Beacon cherche activement à identifier ces conflits potentiels et, si nécessaire, surveillera, supervisera et divulguera ces situations aux clients.

Commentaire supplémentaire : Le Canada dispose de règles et de règlements complets en matière de valeurs mobilières qui visent à protéger les intérêts des clients et des investisseurs, notamment en ce qui concerne les conflits d'intérêts. Pour de plus amples renseignements sur la façon dont la réglementation canadienne des valeurs mobilières traite des conflits d'intérêts afin de protéger les investisseurs, Beacon recommande aux parties intéressées de consulter les publications et les sites Web des commissions provinciales des valeurs mobilières. Ceux-ci sont disponibles auprès de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) à www.iiroc.ca et les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) à www.securities-administrators.ca

Repères de performance des investissements

Lorsqu'ils sont correctement sélectionnés, les indices de référence constituent un moyen efficace d'évaluer la performance relative de votre stratégie d'investissement et représentent un bon point de départ pour évaluer le succès global de vos choix d'investissement. Ils peuvent également vous aider à formuler des attentes réalistes quant aux rendements que votre portefeuille peut générer à long terme. Par exemple, le rendement annuel de 5 % d'un portefeuille d'actions diversifié peut sembler faible ; toutefois, si le rendement de référence du portefeuille est de 3 % sur la même période de détention, le portefeuille d'actions a en fait surperformé.

De nombreux investisseurs choisissent un indice de marché large pour servir de référence à la performance de leurs investissements. Par exemple, le S&P 500 est un indice de 500 sociétés de premier plan dans le segment des sociétés à grande capitalisation du marché des actions américaines et serait un indice de référence approprié pour un client qui investit dans des actions américaines à grande capitalisation. De même, l'indice FTSE Canada Fixed Income serait un indice de référence approprié pour un portefeuille composé d'obligations canadiennes, puisque cet indice suit la performance des titres à revenu fixe de première qualité sur le marché canadien. Pour un portefeuille composé de titres appartenant à plusieurs catégories d'actifs différentes, l'indice de référence approprié pourrait être une combinaison d'indices pondérés en fonction de la répartition des actifs du portefeuille.

En raison du grand nombre d'indices de référence parmi lesquels il est possible de choisir, et parce que les stratégies d'investissement varient d'un client à l'autre, les comparaisons des indices de référence ne sont pas fournies dans le cadre de nos rapports de compte standard. Veuillez vous adresser à votre conseiller pour discuter des indices de référence qui pourraient vous convenir.

Expliquer comment les points de référence peuvent être utilisés pour évaluer les performances

Vous pouvez évaluer le rendement de vos placements en comparant le taux de rendement des titres que vous détenez à un indice de rendement des placements. Votre taux de rendement est affecté, entre autres, par les changements de la valeur de vos titres, les dividendes et les intérêts que vous gagnez, ainsi que par les dépôts et les retraits que vous effectuez.

Pour comparer votre taux de rendement avec un indice de référence, trouvez un indice de référence composé de titres comme ceux que vous avez dans votre compte. Par exemple, l'indice composé S&P/TSX est un indice de référence pour un large groupe d'actions canadiennes négociées à la Bourse de Toronto. Il s'agit d'un bon point de repère pour évaluer le rendement d'un fonds d'actions canadiennes dont les placements sont effectués dans des sociétés canadiennes. Ce n'est pas un bon indice de référence si vous détenez des placements étrangers, des obligations, des actions de petites entreprises ou des actions limitées à un seul secteur de l'économie. Vous devriez plutôt trouver une référence en matière d'actions étrangères, d'obligations, de petites capitalisations ou de secteurs industriels. Si votre compte est composé pour moitié d'actions et pour moitié d'obligations, comparez votre taux de rendement à la moyenne d'un indice boursier et d'un indice obligataire.

Remarque :

- N'oubliez pas que les indices de référence ne doivent être utilisés qu'à titre indicatif.
- Les indices de référence ne tiennent pas compte des commissions ou des autres coûts d'investissement et, souvent, ils n'incluent pas les actifs à faible rendement que vous détenez pour les encaisser rapidement en cas d'urgence. Cela signifie que les rendements des indices de référence sembleront plus élevés que ceux que vous obtiendriez sur votre compte si vous déteniez les mêmes titres que l'indice.
- Les taux de rendement de l'indice de référence sont calculés selon une méthode spécifique. Pour une meilleure comparaison, assurez-vous que le taux de rendement de votre compte est calculé selon cette méthode. Par exemple, les organismes de réglementation des valeurs mobilières exigent que les courtiers en valeurs mobilières utilisent un calcul du taux de rendement qui diffère de la méthode spécifiée qui doit être utilisée, par exemple, pour les indices de référence et les fonds communs de placement.
- N'oubliez pas que les indices de référence sont basés sur le rendement d'un portefeuille type et que d'autres facteurs, comme les considérations fiscales, auront une incidence sur vos rendements.

Il existe un grand nombre d'indices de référence parmi lesquels choisir, et comme les stratégies d'investissement varient d'un client à l'autre, les comparaisons des indices de référence ne sont pas fournies dans le cadre de nos rapports de compte standard. Veuillez-vous adresser à votre conseiller en placement si vous avez des questions sur la performance de votre portefeuille ou sur le ou les indices de référence qui pourraient vous convenir.